

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le cinq avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 30/03/2023
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAH, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Rosalie STAELY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :

Mme Nadia MEDDAD, adjointe au maire, représentée par M. Christian BOHN, adjoint au maire.
Mme Sandrine ANTONI, conseillère municipale, représentée par M. Frédéric PLATZ, conseiller municipal.
Mme Patricia BECKER, conseillère municipale, représentée par Mme Fabienne STEIB, conseillère municipale.

Absente excusée et non représentée :

Mme Corinne HEIMBURGER, conseillère municipale.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

Mme Nadia MEDDAD a donné procuration de vote à M. Christian BOHN.
Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à M. Frédéric PLATZ.
Mme Patricia BECKER a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB.

--oooOooo--

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 30 mars 2023. Elle salue cordialement l'assemblée. Au préalable :

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel 2022 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature des élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bergheim, établi comme ci-après :

ELUS	FONCTION	INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE	
		Indemnités brutes de fonction perçues	Autres (1)
SCHNEIDER Elisabeth	Maire	24 504,60 €	
	Vice-présidente de la C.C.P.R.	9 797,04 €	
MULLER François	Adjoint au Maire	9 402,90 €	
	Président du SIE de Bergheim, St-Hippolyte et Env.	8 040,00 €	
MEDDAD Nadia	Adjointe au Maire	9 402,90 €	
THIRIAN Nicolas	Adjoint au Maire	9 402,90 €	
HALBOUT Sidonie	Adjointe au Maire	9 402,90 €	
BOHN Christian	Adjoint au Maire	9 402,90 €	

(1) Remboursement de frais (billets SNCF par exemple) et avantages en nature

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Approbation du compte administratif 2022 du budget eau-assainissement
5. Approbation du compte de gestion 2022 du budget eau-assainissement
6. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget eau-assainissement
7. Approbation du budget primitif eau-assainissement 2023
8. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la ville
9. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la ville
10. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville
11. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2023
12. Approbation du budget primitif de la ville 2023
13. Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace
14. Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP
15. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
16. Avis sur le transfert de compétence de l'assainissement du SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs - Secteur SIAB - au 1^{er} janvier 2024
17. Constitution d'une commission communale de gestion des jardins communaux
18. Rapport des comptes rendus de commissions
19. Points divers - Communications
20. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2023

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 009/2023 du 16/03/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée.
- Décision n° 010/2023 du 21/03/2023 portant sur la location du logement communal sis 4 rue de l'Eglise à M. OPPERMAN et Mme RINN, à effet du 1^{er} avril 2023. *Nota : dans le 1^{er} visa, il y a lieu de lire « VU la résiliation du contrat de location du logement (et non pas studio) communal sis 4 rue de l'Eglise... ».*
- Décision n° 011/2023 du 30/03/2023 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 012/2023 du 31/03/2023 portant sur la résiliation de la location d'un studio communal sis 3 rue de l'Eglise, à compter du 1^{er} avril 2023. *Nota : Studio vacant et disponible au 1^{er} mai 2023.*

POINT 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire Elisabeth SCHNEIDER cède la Présidence à Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif 2022 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

Budget annexe du service Eau-Assainissement - excédent global de clôture : 78 679.56 €

Les restes à réaliser s'élèvent à : en dépenses d'investissement à 8 300 € (service eau)

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
(Madame le Maire n'a pas participé au vote).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

POINT 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe du service Eau-Assainissement.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022 de **78 679.56 €** en recettes du budget primitif 2023, comme suit :
 - au compte 002 « résultats de fonctionnement reporté » :
 - **19 092.83 €** au service eau
 - **59 586.73 €** au service assainissement.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU-ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service Eau-Assainissement.

Pour le calcul de la contribution communale pour l'évacuation des eaux pluviales, il a été fait application des pourcentages minima prévus par les instructions en vigueur, soit :

- 35 % des dotations d'investissement 2023
- 25 % des dépenses de fonctionnement 2023

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le budget primitif du service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section d'exploitation à 649 770 € et en section d'investissement à 811 170 €.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire Elisabeth SCHNEIDER cède la Présidence à Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif 2022 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

Budget Principal - excédent global de clôture : 1 966 546.15 €

Les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à :

- en dépenses à 322 754 €
- en recettes à 130 471 €.

L'excédent réel global dégagé se chiffre à 1 774 263.15 € pour le Budget Principal.

Mis aux voix, le compte administratif 2022 est approuvé,
(Madame le Maire n'a pas participé au vote).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

POINT 9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur Municipal de Kaysersberg-Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la ville.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU l'instruction ministérielle M14 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 - 114 779.48 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
 - 400 000.00 € au compte 1068 « Autres réserves » repris en recettes budgétaires du budget primitif 2023.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

VU l'état 1259 transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes

VU le budget primitif 2023 fixant le montant de produits des taxes directes locales attendu pour 2023

Considérant que les bases prévisionnelles d'impositions ont subi une revalorisation de + 7.10 %

Sur proposition de Madame le Maire et avis favorable des Commissions Réunies le 29 mars 2023,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir et de fixer pour l'année 2023 les taux des contributions directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13.11 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 21.60 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 36.77 %
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet état.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2023

VU les instructions budgétaires et comptables M14

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif.

Sur proposition de Madame le Maire et avis favorable des Commissions Réunies le 29 mars 2023,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 014 900 € et en section d'investissement à 3 230 700 €
- de voter un crédit de 42 000 € au titre des gratifications de Noël 2023 à imputer à l'article 6411 pour une somme de 40 000 € et à l'article 6413 pour un montant de 2 000 €
- de fixer l'enveloppe globale annuelle du régime indemnitaire à 92 000 €.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025
- VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat précité
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. ABONNEMENT MUTUALISE AUPRES DE LA PLATEFORME D'EXPERTISE SVP

La Société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans leurs décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques, tels que :

- ✓ Fiscalité - Finances
- ✓ RH
- ✓ Développement économique
- ✓ Environnement
- ✓ Aménagement du territoire
- ✓ Marchés publics
- ✓ Réglementation
- ✓ Enfance-jeunesse...

Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos etc...

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souscrit un abonnement et propose de l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux communes intéressées. Elle prend en charge 50 % du prix de l'abonnement mensuel des communes, soit pour Bergheim un coût annuel de 602,86 € TTC

VU le projet de convention ci-annexée, tel qu'établi par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à cet abonnement mutualisé
- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 ; budget annexe...

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, énergie ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du 30 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe du CCAS
- **APPLIQUE** le plan de comptes M57 développé par nature
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 16. AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT DU SIE DE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS - SECTEUR SIAB - AU 1^{ER} JANVIER 2024

Ce point est ajourné, précisant qu'une rencontre des Commissions Réunies (le conseil municipal) avec le SDEA est programmée le 22 mai prochain à 18H30 (sauf contrordre).

POINT 17. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE GESTION DES JARDINS COMMUNAUX

VU l'étude relative à la réflexion d'ensemble sur l'évolution du fossé des Remparts de Bergheim, restituée et présentée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), en commissions réunies (le conseil municipal) et les locataires de jardins le 17 novembre dernier

VU le projet d'élaboration d'une charte d'utilisation des jardins dans le cadre des renouvellements des baux cette année

VU la consultation lancée auprès des locataires de jardins communaux sollicitant leur avis pour leur adhésion, en tant que membre, à l'association de gestion des jardins des Remparts à créer

VU que 28 locataires ont répondu sur les 82 locataires actuels, comme suit :

- 17 locataires ont émis leur souhait d'y adhérer
- 11 locataires n'y adhèrent pas

Il est proposé, à cet effet et pour une simplification administrative, de ne pas créer une association de gestion des jardins des Remparts mais une commission communale spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-21

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de constituer la commission communale de gestion des jardins des Remparts (le Maire étant membre de droit), comme suit :
 - Mme Nadia MEDDAD, adjointe au maire, responsable
 - désigner Mesdames Sidonie HALBOUT, Rosalie STAEHLY GOMES, Patricia BECKER et Monsieur Georges LISCHETTI, conseillers municipaux membres
 - les locataires de jardins inscrits, *tant qu'ils en disposent*
- **PREND ACTE** que selon la nature des dossiers à étudier, l'extension des commissions pourra être envisagée et accueillir des personnes « hors conseil municipal » disposant de connaissances spécifiques nécessaires aux sujets à traiter.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 15	Dont procurations : 3
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 18. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil d'administration s'est réuni le 08 mars 2023, sous la présidence de la Présidente, Elisabeth SCHNEIDER.
 Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Communale des Impôts Directs

La commission s'est réunie le 15 mars 2023 sous la présidence de Madame le Maire, *précisant qu'en matière d'évaluations foncières, la C.C.I.D. participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture, concernant le bâti, elle a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale.*
 Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 19. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

19.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 1^{er} au 29 mars 2023 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 17H à 18H.

19.2 Communications de Madame le Maire

- Le recrutement de jeunes saisonniers pour la saison estivale (juillet et août) est en cours. A suivre.
- Une réunion de travail s'est tenue le 24 mars dernier avec l'ensemble des services, concernant entre autres les travaux sur le réseau hydrologique du Ried et précisant que la SAVA interviendra sur le ban de Bergheim, *pour le compte de Rivières de Haute-Alsace*, en automne prochain. A noter, par ailleurs, qu'une étude est envisagée pour une renaturation du Bergenbach portant éventuellement sur une réduction du lit ayant pour conséquence une augmentation du débit de l'eau, ..., sous réserve toutefois de la parution d'une nouvelle version du décret à ce sujet. A suivre.
- ENEDIS a confié à « Jet Systems hélicoptères services » une mission de diagnostic des réseaux électriques de la commune qui interviendra entre le 02 mai et le 17 juin 2023 *(le résultat étant de permettre aux équipes d'Enedis de programmer les interventions pour anticiper les opérations de maintenance et garantir une meilleure qualité d'acheminement de l'électricité).*

19.3 Dates à retenir

- Du 03 au 27/04/2023 : Collecte organisée par le Conseil Municipal des Jeunes pour les animaux (à déposer en mairie, aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et les mercredi et vendredi de 14h à 18H)
- & le 15/04/2023 : Journée « porte à porte » du Conseil Municipal des Jeunes (le 22 au Leclerc de 68-Ribeauvillé)
- 15/04/2023 à 9H : Réunion de la Commission de l'Environnement
- 13/04/2023 à 19H au CSC : Soirée des lauréats du fleurissement
- 29/04/2023 de 8H à 12H : Plantation de géraniums aux ateliers techniques, lieudit Hexenplatz
- 29/04/2023 de 9H à 11H : Permanence maire-adjoints aux ateliers techniques, lieudit Hexenplatz
- 06/05/2023 : Journée citoyenne (*les formulaires d'inscription suivront*)
- 04/06/2023 : Slow Up
- 23/06/2023 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie et de la bibliothèque l'après-midi
- 26/06/2023 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)

POINT 20. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Frédéric PLATZ, conseiller municipal :

- Réunion du SIVU : compte-rendu de Gabrielle ROLLI et Nicolas THIRIAN. L'avenir du SIVU local est remis en cause pour raison d'effectif limité, vieillissant et sans garantie de renouvellement. Des solutions de regroupement avec d'autres SIVU sont en réflexion.
- Sidonie HALBOUT informe que la quête pour la ligue contre le cancer se déroulera en mai et juin.
- Les travaux à l'ancienne maison de retraite devraient débuter en juillet 2023.
- Rosalie STAEHLY GOMES indique que certaines pages du nouveau site Internet ne sont pas encore à jour, notamment la page concernant les hébergements. Bergheim doit faire remonter les informations à l'Office de Tourisme pour les éventuelles mises à jour.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 19 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2023

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Messieurs François MULLER, Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAH, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Rosalie STAEBLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Approbation du compte administratif 2022 du budget eau-assainissement	Approuvé à l'unanimité
5.	Approbation du compte de gestion 2022 du budget eau-assainissement	Approuvé à l'unanimité
6.	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget eau-assainissement	Approuvé à l'unanimité
7.	Approbation du budget primitif eau-assainissement 2023	Approuvé à l'unanimité
8.	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la ville	Approuvé à l'unanimité
9.	Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la ville	Approuvé à l'unanimité
10.	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville	Approuvé à l'unanimité
11.	Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2023	Approuvé à l'unanimité
12.	Approbation du budget primitif de la ville 2023	Approuvé à l'unanimité
13.	Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace	Approuvé à l'unanimité
14.	Abonnement mutualisé auprès de la plateforme d'expertise SVP	Approuvé à l'unanimité
15.	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvé à l'unanimité
16.	Avis sur le transfert de compétence de l'assainissement du SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs - Secteur SIAB - au 1 ^{er} janvier 2024	Point ajourné
17.	Constitution d'une commission communale de gestion des jardins communaux	Approuvé à l'unanimité
18.	Rapport des comptes rendus de commissions	
19.	Points divers - Communications	
20.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 11/04/2023

La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

